

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

MAIRIE de ROYAT

Réglementation de la circulation et du stationnement**Kiosque à musique du Parc Thermal,
Chemin de la Petite Côte****ONG Pédiatres du Monde****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée le 29 mai 2026 de madame Sandrine FAURE-CHAMPCLLOS représentant l'ONG Pédiatres du Monde (45, route de Champeix 63730 Plauzat) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le Parc thermal au droit du kiosque à musique et au droit du Chemin de la Petite Côte le 06 juin 2026 pour donner des concerts dans le cadre de la manifestation « Événement musical solidaire »,

Considérant que les pétitionnaires demandent l'ouverture de la barrière pour accéder avec des véhicules légers, afin d'installer la logistique dans le kiosque à musique.

ARRÊTE

Article 1 : Le 06 juin 2026, madame Sandrine FAURE-CHAMPCLLOS et l'ONG Pédiatres du Monde sont autorisées, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public :

- le Parc thermal et le Chemin de la Petite Côte, au droit du kiosque à musique ;
- parking de la petite Côte.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions générales :

- Arrêt et Stationnement interdits avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures :

- a) Sur 3 emplacements matérialisés, parking de la Petite Côte, au plus près du Kiosque à musique ;
- b) Devant l'accès au chemin de la Petite Côte

- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début l'installation de la logistique de la manifestation « Événement musical solidaire ».

2-2°/ Prescriptions spéciales

- **Demander à Clermont Auvergne Métropole/Services Techniques de Royat la mise en position levée de la barrière qui barre l'accès à des véhicules légers, au début du Chemin de la Petite Côte.**

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025 :
- Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

Les intervenants seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des concerts qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité conjointe de madame Sandrine FAURE-CHAMPCLLOS et de l'ONG Pédiatres du Monde qui informeront les riverains 96 heures avant le début des concerts.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Sandrine FAURE-CHAMPCLLOS](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#) ; -[Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 02/06/2026

**Le Maire,
Hugo FRANCK**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.